RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°2026-4-1

Séance du 3 juin 2026

Le trois juin deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, s'est réuni à la mairie principale de Saint-Léger-de-Linières, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Président.

Étaient présents : BARRÉ Marielle, BAUDOIN Sandrine, BEAUMONT Françoise, BESSONNEAU Laurence, BOUTILLIER Emmanuel, DUPUIS Laurence, HUMEAU Amandine, LE GALL Isabelle, MALHAIRE Marie, NORMAND Lydie, PATEAU Pascale, ROCHEREAU Marie-Noëlle, TROUSSIER Françoise, VIOLET Fabien
Représentés ayant donné pouvoir : POQUIN Franck
Absents excusés : BOURGUILLEAU Benoit, GASCOIN Marie-Annick
Secrétaire de séance : BOUTILLIER Emmanuel

Date de la convocation : 29/05/2026	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 14	Votants : 15

DELIBERATION N°2026-4-1 ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS

Rapporteur : Laurence DUPUIS, Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ

Saint-Léger-de-Linières est membre du syndicat mixte e-Collectivités, établissement public créé en 2014 afin de mutualiser les moyens numériques et d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique. À ce titre, e-Collectivités développe et opère des services numériques sécurisés et adaptés, répondant aux besoins quotidiens des collectivités. Le syndicat s'est, par ailleurs, ouvert depuis 2021 à l'ensemble des collectivités de la région des Pays de la Loire.

Aujourd'hui, e-Collectivités rassemble 1 005 adhérents, composés majoritairement de communes, mais également d'intercommunalités, d'établissements publics et de structures départementales. Cette diversité constitue la richesse du syndicat et fonde une approche mutualisée et adaptée aux réalités du terrain.

Dans le prolongement du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, le comité syndical d'e-Collectivités doit à son tour être renouvelé afin de poursuivre son action au service des collectivités.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :
- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 049-200082584-20260603-DEL2026_4_1-DE

Publié le : 03/07/2026 14:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Léger-de-Linières
https://www.intramuros.org/saint-leger-de-linieres/documents_administratifs/69905

La Vice-présidente sollicite donc l'assemblée délibérante de l'établissement afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

La Vice-présidente demande à ceux qui souhaitent présenter leur candidature de s'annoncer. Laurence DUPUIS propose sa candidature.

Le Conseil d'Administration est invité à voter à bulletin secret.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil d'administration, à l'unanimité par 15 votes favorables, élit Laurence DUPUIS, Vice-présidente du CCAS, comme représentante au sein du Comité syndical d'E-collectivités.

Le secrétaire de séance,
Emmanuel BOUTILLIER

La Vice-présidente,
Laurence DUPUIS

CCAS de Saint-Léger-de-Linières
49170

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 049-200082584-20260603-DEL2026_4_1-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Publié le : 03/07/2026 14:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Léger-de-Linières
https://www.intramuros.org/saint-leger-de-linieres/documents_administratifs/69905